



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-038

PUBLIÉ LE 20 MARS 2018

Sommaire

DDTM

27-2018-03-19-001 - 18-055-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers (1 page) Page 3

27-2018-03-12-005 - Décision n° DDTM/2018-67 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de fiscalité de l'urbanisme (4 pages) Page 5

DDTM de l'Eure

27-2018-03-16-001 - Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/06 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux d'aménagement du complément au 1/2 diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13 (8 pages) Page 10

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-024 - 2018 14 Délégation de signature Gardes administratives (3 pages) Page 19

27-2018-02-12-025 - 2018 26 Délégation de signature JLD Mme Canville (2 pages) Page 23

27-2018-02-12-026 - 2018 29 Délégation de signature BDE Mme Fauchart (2 pages) Page 26

27-2018-02-12-027 - 2018 30 Délégation de signature DQRU M Milon (3 pages) Page 29

27-2018-03-15-002 - 2018 50 Délégation de signature DRH (2 pages) Page 33

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-18-001 - Arrêté portant règlementation de circulation routière N° 18-33 (3 pages) Page 36

27-2018-03-19-002 - Arrêté portant règlementation de circulation routière N° 18-34 (2 pages) Page 40

DDTM

27-2018-03-19-001

18-055-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue
administrative aux sangliers

Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-055 portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-12 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-56 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- l'arrêté municipal réglementant l'accès aux chemins ruraux en date du 15 mars 2018,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- que les tirs de nuit sont insuffisants aux alentours,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur P. JEGOU, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser et à diriger une battue administrative aux sangliers le **vendredi 23 mars 2018 de 9 h à 12 h**, sur les communes d'EVREUX, PARVILLE, GAUVILLE LA CAMPAGNE et ST SEBASTIEN DE MORSENT.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné des agents de développement de la FDCE ainsi qu'un conducteur de chiens de sang et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare est autorisé.

Article 3 - Monsieur P. JEGOU prévendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après cette opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Evreux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **19 MARS 2018**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuteau

DDTM

27-2018-03-12-005

Décision n° DDTM/2018-67 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière de fiscalité de
Subdélégation de signature
l'urbanisme

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2018-67 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

VU :

- le livre de procédures fiscales notamment son article L.255 A qui autorise le directeur départemental des territoires (et de la mer) à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, en tant qu'il est le responsable chargé de l'urbanisme dans le département.
- le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment l'article L.331-19, créé par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010- art. 28 ;
- les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et versement par sous-densité ;
- les articles R.331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- notamment l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-12 du 21 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n°DDTM/2018-56 du 23 février 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- la décision n°DDTM/2017-265 du 17 novembre 2017 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de fiscalité de l'urbanisme ;

DECIDE

article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint
- M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'équipement, cheffe du service appui et conseil aux territoires

► à effet de réaliser l'ensemble des procédures en matière de fiscalité de l'urbanisme déclinées dans les articles suivants.

article 2 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, gestionnaire de recette agréée CHORUS pour la fiscalité de l'aménagement

► à effet d'éditer et de signer les titres de recettes, ainsi que de signer les avis d'admission en non-valeur.

article 3 : Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys,
- Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer
- M. Stéphane LE GOFF, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial d'Evreux
- M. Michel de TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols
- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

► à effet de déclencher et suivre les procédures en cas d'incomplétude du dossier fiscal.

article 4 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer.
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme

- M. Michel de TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la filière application du droit des sols
- Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, agent vérificateur
- Mme Laurence WEISS, adjointe administrative de deuxième classe, agent vérificateur
- Mme Sophie WALLEMACQ, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur
- Mme Ophélie DESLANDES, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur
- Mme Sylvie NOEL, adjointe administrative principale de première classe, agent vérificateur
- Mme Catherine COUTURE, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur

► à effet de signer les lettres de demandes de pièces complémentaires ou demandes de renseignements divers, les lettres d'informations, les procédures contradictoires relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements.

article 5 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- M. Michel de TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

► à effet de signer les lettres de réponse aux réclamations relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements.

article 6 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- Mme Régine HESLOUIN, secrétaire d'administration de classe supérieure de l'économie, chargée de la supervision de la police de l'urbanisme
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, agent vérificateur
- Mme Laurence WEISS, adjointe administrative de deuxième classe, agent vérificateur

► à effet de déclencher et suivre les procédures contradictoires de redressement après procès verbal d'infraction.

article 7 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable.
- Mme Régine HESLOUIN, secrétaire d'administration de classe supérieure de l'économie, chargée de la supervision de la police de l'urbanisme
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme

► à effet de conclure les procédures de réclamations après procès verbal d'infraction

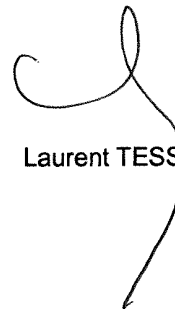
article 7 : La décision n°DDTM/2017-265 du 17 novembre 2017 est abrogée.

article 9 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eure.

Évreux, le

12 MARS 2018

Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Laurent TESSIER

DDTM de l'Eure

27-2018-03-16-001

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/06 portant règles
d'exploitation sous chantier durant les travaux
d'aménagement du complément au 1/2 diffuseur n°26 de
Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/06 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 5 novembre 2015,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/18-12 21 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2018 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision DDTM/2018-56 de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure en date du 23 février 2018 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la société des autoroutes Paris-Normandie en date du 07 mars 2018.
- l'avis favorable de la gendarmerie en date du 08 mars 2018,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute et permettre le déroulement des travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13 ;

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier :

L'arrêté DDTM/SCTSRD/SRDT2018/03 concernant les travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13 est abrogé.

Article 2 :

Les travaux d'aménagement du complément au ½ diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+200 de l'autoroute A13 affecteront la circulation comme suit :

Phase 2 : Travaux préparatoires.

Planning prévisionnel : du 15 janvier 2018 au 27 avril 2018.

Localisation : PR 145+200 Paris-Caen.

Travaux réalisés préalablement aux travaux de l'entreprise.

Mesures d'exploitation :

De nuit (21h00 -05h00) :

- Réalisation du grenailage des marquages blancs existants et mise en place d'un marquage temporaire jaune.
- Mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 au droit du chantier.
- La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation.

Dans le sens Paris-Caen :

- Mise en œuvre d'un déport de la circulation coté TPC avec réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m du PR 143+500 au PR 145+650.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Travaux réalisés par l'entreprise attributaire.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m et neutralisation de la BAU du PR 143+500 au PR 145+650.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

- La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file.
- Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris.

Phase 3 : Création d'un couple de refuge en section courante d'A13 dans le sens Caen-Paris.

Planning prévisionnel : du 08 janvier 2018 au 02 mars 2018.

Mesures d'exploitation :

En semaine, du lundi 09h00 au vendredi 11h00:

- Neutralisation de la voie lente du PR 147+450 au PR 143+600 sens Caen-Paris.
- La vitesse sera progressivement réduite à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Le week-end :

- Neutralisation de la BAU du PR 143+700 au 143+400 et du PR 145+530 au 145+230 sens Caen-Paris avec mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1.

Durant toute la durée de la phase : la vitesse est progressivement réduite à 110 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Phase 4 : Travaux préparatoires.

Planning prévisionnel : du 26 février 2018 au 27 avril 2018.

Localisation : PR 145+200 sens Caen-Paris.

Travaux réalisés préalablement aux travaux de l'entreprise :

Mesures d'exploitation :

De nuit (21h00 -05h00):

- Réalisation du grenailage des marquages blancs existants, il est mis en place un marquage temporaire jaune.
- Mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 au droit du chantier.
- La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation.

Dans le sens Caen-Paris :

- Mise en œuvre d'un déport de la circulation coté TPC avec réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m du PR 145+650 au PR 143+500 sens Caen-Paris.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Travaux réalisés par l'entreprise attributaire :

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Caen-Paris :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 145+650 au PR 143+500.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

- La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file.
- Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir l'entrée depuis Bourneville vers Paris.

Phase 5 : Réalisation des bretelles hors raccordement à la section courante.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du 29 janvier 2017 au 31 août 2018.

Localisation : Bretelle nord du diffuseur de Bourneville.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.
- La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file
- Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris.

Phase 6 : Réalisation des bretelles hors raccordement à la section courante.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du 05 mars 2018 au 20 décembre 2018.

Localisation : Bretelle sud du diffuseur de Bourneville.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Caen-Paris :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 145+350 au PR 143+900.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.
- La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file.
- Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir l'entrée depuis Bourneville vers Paris.

Phase 7 :- Élargissement du PI de la rue Pierre de Jarriey.

Planning prévisionnel : Travaux de jour du 22 mai 2018 au 16 novembre 2018.

Localisation : Bretelles du diffuseur et PI de la rue Pierre de Jarriey sur A13.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350.

- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Caen-Paris :

- Neutralisation de la BAU et de la voie lente du PR 145+600 au PR 143+900 pendant la semaine.
- Neutralisation de la BAU du PR 145+600 au PR 143+900 pendant le week-end.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file. Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris et l'entrée depuis Bourneville vers Paris.

Phase 8 : Fin de la réalisation des bretelles hors raccordement à la section courante.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 29 mars 2019.

Localisation : Bretelles nord et sud du diffuseur de Bourneville.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Dévoisement avec une réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Caen-Paris :

- Dévoisement avec une réduction de la voie lente à 3.20m, de la voie médiane à 3.20m, de la voie rapide à 2.80m et de la BDG à 0.50m.
- Neutralisation de la BAU du PR 145+600 au PR 143+900.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie type H1 avec atténuateur de choc en origine de file. Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris et l'entrée depuis Bourneville vers Paris.

Phase 9 : Réalisation des raccordements des bretelles projetées aux bretelles existantes et à la section courante.

Cette phase consiste à la réalisation des raccordements aux bretelles existantes et à la section courante. Elle nécessitera des coupures de nuit des bretelles existantes pour la réalisation des couches de roulement et lors des passages des bretelles existantes aux bretelles projetées.

Dans cette phase, seront également réalisées la signalisation verticale et la mise en place des dispositifs de retenue en accotement d'A13 dans les 2 sens de circulation.

Planning prévisionnel : Travaux de jour, du lundi 1^{er} avril 2019 au vendredi 26 juillet 2019.
Travaux de nuit pour dévoisement et peinture sous neutralisation VL/VM et VR/VM sens 1 et 2.

Localisation : Raccordement Bretelles nord et sud du diffuseur de Bourneville et section courante d'A13.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen :

- Neutralisation de la BAU et de la voie lente du PR 144+200 au PR 145+350 pendant la semaine.
- Neutralisation de la BAU du PR 144+200 au PR 145+350 pendant le week-end.
- La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

Dans le sens Caen-Paris :

- Neutralisation de la BAU et de la voie lente du PR 145+350 au PR 143+900 pendant la semaine.
- Neutralisation de la BAU PR 145+350 au PR 143+900 pendant le week-end.
- La circulation s'effectue sur les voies laissées libres à la circulation.
- La vitesse est progressivement réduite à 110 km/h, puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser aux poids lourds.

La protection des zones de chantier est assurée par des séparateurs modulaires de voie BT4 avec atténuateur de choc en origine de file. Une interruption des SMV est réalisée pour maintenir la sortie vers Bourneville depuis Paris et l'entrée depuis Bourneville vers Paris. Les SMV sont ripés chaque fin de semaine depuis le bord de voie médiane vers le bord de voie lente (et inversement en début de semaine).

- Fermetures ponctuelles de nuit de la bretelle de sortie Paris Bourneville et mise en place d'un itinéraire de déviation.
- Fermetures ponctuelles de nuit de la bretelle d'entrée Bourneville vers Paris et mise en place d'un itinéraire de déviation.

Les fermetures des bretelles ne seront pas réalisées simultanément.

Déviations :

Déviatiion 1 :Fermeture de la bretelle de sortie Paris Bourneville.

Les usagers sortent au diffuseur n°25 Bourg-Achard, puis empruntent la RD313, puis la RD675 en direction de Bourneville, puis la RD89 où ils retrouvent toutes les indications de direction.

Déviatiion 2 :Fermeture de la bretelle d'entrée Bourneville vers Paris.

Les usagers empruntent la RD89, puis la RD675 en direction de Bourg-Achard où ils retrouvent toutes les indications de direction.

Mesures supplémentaires de sécurité sur les chantiers :

- Des messages d'information sont diffusés sur la radio FM 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables.
- Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes assure la protection mobile pour tous mouvements de matériels ou engins hors gabarit en dehors de la zone de chantier qui n'est pas neutralisée.
- La queue du bouchon mobile est matérialisée en amont de la zone soit par :
 - un véhicule équipé d'un panneau à message variable.
 - pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés et positionnés en accotement et TPC.

- La tête de bouchon mobile est matérialisée par un véhicule SAPN et d'un véhicule des forces de l'ordre territorialement compétentes.
- Les sorties et ou entrées des aires de services ou de repos, et les sorties et ou entrées des diffuseurs ou des échangeurs sont momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SAPN).

Article 3 : En dérogation à l'arrêté permanent, les balisages de chantier restent en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Article 4 : En dérogation à l'arrêté permanent, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation peut dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Article 5 : En dérogation à l'arrêté permanent, la largeur des voies laissées libres à la circulation peut être réduite.

Article 6 : En dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 7 : En dérogation à l'arrêté permanent, il sera mis en place de déviations.

Article 8 : En dérogation à l'arrêté permanent, la zone de restriction de capacité peut excéder 6 kms.

Article 9 : La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle permanent des services de la société des autoroutes Paris Normandie, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société des autoroutes Paris Normandie seront renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : En cas d'incident, les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Article 12 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

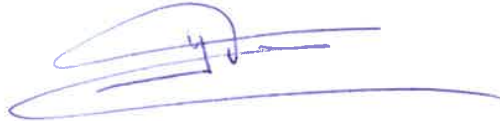
Article 13 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, monsieur le Président du conseil départemental de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Évreux, le 16 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer, et par subdélégation,
Le chef de service connaissance des territoires,
sécurité routière, défense par intérim.



Yannick TESSIER

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-024

2018 14 Délégation de signature Gardes administratives

délégation de signature du Directeur pendant les périodes de garde administrative

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Christine CAVAZZONI, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 19 avril 2010,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 28 avril 2015 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Laurent KASALA en tant que Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Cédric HATEM en tant qu'Ingénieur Hospitalier au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 03/09/2014 ;

Vu la nomination de Monsieur Cédric HATEM en tant que Directeur Adjoint chargé du Système d'Information au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 17 avril 2012,

Vu la décision administrative de Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier en date du 1er novembre 2013 et faisant fonction de Directrice Adjointe de la Qualité et des Relations avec les Usagers ;

Vu, la décision administrative de reclassement de Madame H el ene NORMAND, Attach ee d'Administration Hospitali re au Centre Hospitalier Sp cialis  de Navarre en date du 18 juin 2003,

Vu le recrutement de Madame Sonia BUSSON, Attach ee d'Administration Hospitali re au Centre Hospitalier Sp cialis  de Navarre en date du 31 mars 2008,

Vu, le renouvellement de contrat de recrutement de Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Ing nieur Hospitalier au Nouvel H pital de Navarre en date du 31 janvier 2017,

Vu, le r glement int rieur du Nouvel H pital de Navarre ;

Vu, le tableau des gardes administratives dress  annuellement du Nouvel H pital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La d l gation de signature de la D cision N 2017/56 est abrog e et remplac e par les dispositions ci-apr s.

Article 2 :

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par int rim du Nouvel H pital de Navarre, d l gue sa signature aux cadres participant au tour de garde administrative,   savoir :

- Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint
- Madame Christine CAVAZZONI, Directeur Adjoint
- Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint
- Monsieur C dric HATEM, Ing nieur Hospitalier ff Directeur Adjoint
- Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins
- Madame Nad ge CANVILLE, Ing nieur Hospitalier ff Directrice Adjointe
- Madame H el ene NORMAND, Attach ee d'Administration Hospitali re
- Madame Sonia BUSSON, Attach ee d'Administration Hospitali re
- Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Ing nieur Hospitalier

Article 3 :

Pendant les p riodes de garde administrative (fix es par le tableau de garde administrative), la d l gation donn e au cadre administratif de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, pr sentant un caract re d'urgence pour le fonctionnement de l' tablissement, ou l'int r t du patient, du r sident, des personnels et des tiers intervenant dans l' tablissement. Cette d l gation est limit e aux mesures strictement n cessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Article 4 :

Le champ d'intervention est le suivant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l' tablissement
- La mise en  uvre du r glement int rieur de l' tablissement
- L'admission des patients
- Le s jour des patients
- La sortie des patients
- Le d c s des patients
- Les actes et documents concernant l'admission, le s jour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte ainsi que les actes et documents relatifs   la proc dure des soins sans consentement.
- La s curit  des biens et des personnes
- Les moyens de l' tablissement, notamment en situation de crise
- Le d clenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- La gestion du rappel des personnels pour assurer la continuit  du service

Article 5 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 6 :

Il appartient au cadre administratif de garde d'avertir le Directeur par intérim de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 7 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.



à Evreux, le 12 février 2018

Le Directeur par intérim,

Lucien VICENZUTTI

Christine CAVAZZONI

Directrice Adjointe

Nadège CANVILLE

Directrice Adjointe

Cédric HATEM

Directeur Adjoint

Laurent KASALA

Directeur Adjoint

Bruno HAPPEDAY

Directeur des Soins

Jean-Michel CAUVIN

Directeur Adjoint

Hélène NORMAND

AAH

Sonia BUSSON

AAH

Alexandre VAVASSEUR

Ingénieur Hospitalier

Original de la décision transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature
- Juge des Libertés et de la Détention

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-025

2018 26 Délégation de signature JLD Mme Canville

*délégation de signature pour les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des
Libertés et de la Détention*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu la décision administrative de Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier en date du 1er novembre 2013 faisant fonction de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers ;

Vu le calendrier de présence d'un représentant du Directeur aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision n°2017/61 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier faisant fonction de Directrice adjointe aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

Article 3 :

Ils s'engagent à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

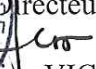

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 5 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018
Le Directeur par intérim,

Lucien VICENZUTTI


Nadège CANVILLE
Ingénieur Hospitalier faisant fonction de Directrice adjointe

Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Chrono Direction
Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-026

2018 29 Délégation de signature BDE Mme Fauchart

*Délégation de signature afin de permettre de signer tous courriers, documents ou actes relevant
de cette direction*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu le recrutement de Madame Mathilde FAUCHART en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 8 janvier 2018 ;

Vu la décision administrative de Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier en date du 1er novembre 2013 faisant fonction de Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision n° 2018/11 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Mathilde FAUCHART, Attachée d'Administration Hospitalière en charge du Bureau des Entrées relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers, afin de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de la direction dont elle a la charge.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations,
- Les actes et documents concernant l'admission, le séjour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte, la sortie, la réintégration, le programme de soins et/ou le décès du patient hospitalisé en soins libre ou soins sans consentement,
- Les actes et documents relatifs à la procédure des soins sans consentement et à l'hospitalisation privilégiée des patients dite hospitalisation en soin libre,
- Représentation de l'établissement aux expertises médicales,
- Les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte,
- Les bordereaux et titres de recettes.

Article 3 :

Madame Mathilde FAUCHART s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde FAUCHART, Madame Nadège CANVILLE, Ingénieur hospitalier faisant fonction de Directrice Adjointe reçoit délégation à l'effet de signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers du Nouvel Hôpital de Navarre. Elle est soumise aux mêmes obligations que Madame Mathilde FAUCHART.

Article 5 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 6 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018



Le Directeur par intérim,

Lucien VICENZUTTI

Nadège CANVILLE

Mathilde FAUCHART

Attachée d'Administration Hospitalière

Ingénieur Hospitalier
ff Directrice Adjointe

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-02-12-027

2018 30 Délégation de signature DQRU M Milon

Délégation de signature permettant de signer tous courriers, documents ou actes relevant de cette direction

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu la nomination de Monsieur Marc MILON en qualité de Cadre Supérieur de Santé en date du 20 octobre 2003 ;

Vu la décision administrative de Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier en date du 1er novembre 2013 faisant fonction de Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers ;

Vu le recrutement de Madame Mathilde FAUCHART en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 8 janvier 2018 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision n°2018/12 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Marc MILON, Cadre Supérieur de santé et coordonnateur de parcours de soins à la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers aux seules fins de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- Les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé réception, demandes dans les services, réponse au patient, et compléments d'enquête),
- Les actes et documents concernant l'organisation et le fonctionnement du comité des usagers,
- Les courriers relatifs à la gestion des réclamations des usagers en interne (demande d'enquête auprès des services, courriers de demande de suspension de facturation, courrier d'Accusé Réception au patient).
- Tous les actes préparatoires internes à la saisie des dossiers médicaux ;
- Les courriers de saisine du Médiateur médical ou non médical de l'établissement et information aux patients de la saisine.
- Les conventions de stage en ESAT pour les patients du NHN.

Article 3 :

Monsieur Marc MILON s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MILON, Madame Nadège CANVILLE, Ingénieur Hospitalier faisant fonction de Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les usagers reçoit délégation à l'effet de signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de cette Direction.

Elle est soumise aux mêmes obligations que Monsieur MILON.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MILON et de Madame Nadège CANVILLE, Madame Mathilde FAUCHART, Attachée d'Administration Hospitalière reçoit délégation à l'effet de signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers du Nouvel Hôpital de Navarre.

Elle est soumise aux mêmes obligations que Monsieur MILON.

Article 6 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 7 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 12 février 2018



Le Directeur par intérim,

Lucien VICENZUTTI

Nadège CANVILLE

Ingénieur Hospitalier
ff Directrice Adjointe

Mathilde FAUCHART

Attachée d'Administration Hospitalière

Marc MILON

Cadre Supérieur de Santé

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-03-15-002

2018 50 Délégation de signature DRH

Délégation de signature du Directeur par intérim, à effet de signer tous courriers administratifs et décisions relevant de cette Direction, ainsi que les bons de commande pris en exécution d'un marché

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 09 février 2018 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 12 février 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Lucien VICENZUTTI en date du 12 février 2018,

Vu, la nomination de Madame Hélène NORMAND en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 1^{er} juin 1998,

Vu, le recrutement de Madame Christine VALERO en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 1^{er} avril 2001,

Vu, la nomination de Madame Laëtitia DANET en qualité d'Adjoint des Cadres au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} décembre 2013,

Vu, la nomination de Madame Laurence LEGOUEZ en qualité d'Adjoint des Cadres au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision N°2018/21 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Madame Hélène NORMAND, Attachée d'Administration à la Direction des Ressources Humaines, reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant de sa direction, ainsi que les bons de commande pris en exécution d'un marché.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène NORMAND, la délégation de signature est donnée à Madame Christine VALERO, Madame Laurence LEGOUEZ et Madame Laëtitia DANET, Adjointes des Cadres Hospitaliers des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les courriers administratifs et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines, ainsi que les bons de commande pris en exécution d'un marché.

Article 4 :

La présente délégation ne permet pas :

- La signature de décisions de mise en stage et de titularisation ;
- La signature de marchés publics ;
- La signature d'achats hors marché.

Article 5 :

Elles s'engagent à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 7 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle peut être retirée à tout moment.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 15 mars 2018



Le Directeur par intérim,

Luigi VICENZUTTI

L'Attachée d'Administration,

Hélène NORMAND

L'Adjoint des cadres,

Laëtitia DANET

L'Adjoint des cadres,

Christine VALERO

L'Adjoint des cadres,

Laurence LEGOUEZ

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
 - L'intéressé(e)
 - Dossier délégation de signature
- Copie :
- Dossier carrière de l'agent
 - Chrono direction
 - Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-18-001

Arrêté portant réglementation de circulation routière N°
18-33



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

N° 18-33

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées aux intempéries dans les départements du Calvados et de l'Eure, les perturbations qui peuvent en découler (notamment risques résiduels de glissance sur les chaussées des axes du réseau structurant inscrits au PIZO) et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du niveau 2 du PIZO le 18 mars 2018 dans les départements suivants : 14

18 22 27 28 29 35 36 37 41 44 45 49 50 53

56 61 72 76 85

ARRÊTE

Article 1^{er} : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers suivants :

Totalité des axes du PIZO des départements du Calvados et de l'Eure, listés dans le tableau ci-dessous

Route	Gestionnaires	Dpt	Linéaire	Commune début	Route début	Commune fin	Route fin
A 13	SAPN	14	49,6	St André d'Herbertot	A 13	Mondeville	N814
A 13	SAPN	27	41,6	Douains	A 13	Criquebeuf sur Seine	A 13
A 13	SAPN	27	49	St Ouen de Thouberville	A 13	Beuzeville	A 13
A 154	SAPN	27	7,4	Val de Reuil	A 13	Acquigny	N154
A 28	ROUTALIS	27	67,1	Verneusse	A 28	Honguemare-Guénouville	A 13
A 29	SAPN	14	16,4	Quetteville	A 13	Honfleur	N529
A 84	DIRNO	14	46,8	Bretteville sur Odon	N814	St Martin des Besaces	A 84
A 88	ROUTALIS	14	9,3	La Hogue	A 88	Falaise	N158
N12	DIRNO	27	33,6	Nonancourt	N12	Armentières sur Avre	N12
N13	DIRNO	14	59,7	Carpiquet	N814	Isigny sur Mer	N13
N13	DIRNO	27	21	Evreux	N154	Chaufour les Bonnières	A 13
N154	DIRNO	27	46,9	La Madeleine de Nonancourt	N12	Acquigny	A 154
N158	DIRNO	14	31,1	Ifs	N814	St Martin de Mieux	D658A
N814	DIRNO	14	26,5	Mondeville	N814/A 13	Mondeville	N814/A 13

Article 2 : Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers suivants :

Route	Gestionnaires	Dpt	Linéaire	Commune début	Route début	Commune fin	Route fin
A 13	SAPN	14	49,6	St André d'Herbertot	A 13	Mondeville	N814
A 13	SAPN	27	41,6	Douains	A 13	Criquebeuf sur Seine	A 13
A 13	SAPN	27	49	St Ouen de Thouberville	A 13	Beuzeville	A 13
A 154	SAPN	27	7,4	Val de Reuil	A 13	Acquigny	N154
A 28	ROUTALIS	27	67,1	Verneusse	A 28	Honguemare-Guénouville	A 13
A 29	SAPN	14	16,4	Quetteville	A 13	Honfleur	N529
A 84	DIRNO	14	46,8	Bretteville sur Odon	N814	St Martin des Besaces	A 84
A 88	ROUTALIS	14	9,3	La Hogue	A 88	Falaise	N158
N12	DIRNO	27	33,6	Nonancourt	N12	Armentières sur Avre	N12
N13	DIRNO	14	59,7	Carpiquet	N814	Isigny sur Mer	N13
N13	DIRNO	27	21	Evreux	N154	Chaufour les Bonnières	A 13
N154	DIRNO	27	46,9	La Madeleine de Nonancourt	N12	Acquigny	A 154
N158	DIRNO	14	31,1	Ifs	N814	St Martin de Mieux	D658A
N814	DIRNO	14	26,5	Mondeville	N814/A 13	Mondeville	N814/A 13

Article 3 : Dérogation

Les mesures susvisées ne sont pas applicables aux :

- transport en commun de personnes,
- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques et gaziers),
- véhicules non articulés affectés au transport d'animaux vivants,
- véhicules affectés à la collecte de lait, à la livraison de nutrition animale, etc...

Article 4 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques mentionnées aux articles précédents.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 5 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF CCI SE CD 37 APRR COFIROUTE
 DIRCO DIRNO DIRO SANEF SAPN ROTALIS
 ROUEN METROPOLE

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfectures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes le cas échéant : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Ouest

À Rennes, le 18 mars 2018 à 19^h30.

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Patrick Dallennes

Par ordre, le Contrôleur Général,
Patrick BAUTHEAC



Préfecture de l'Eure

27-2018-03-19-002

Arrêté portant réglementation de circulation routière N°
18-34



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

N°18-34

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest portant réglementation de la circulation routière n°18-33 du 18 mars 2018 dans le cadre du PIZO ;

Considérant les difficultés de circulation liées aux intempéries neigeuses dans plusieurs départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, notamment Calvados (14) et l'Eure (27), depuis le 18 mars après-midi, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et de circulation, ainsi que le retour au **niveau 1** du **PIZO (veille hivernale)** dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (message 19/03 – 10 h 30) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-33 du 18 mars 2018 à 19h30 portant réglementation de la circulation routière est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté (cf. article 4).

Article 2 : Interdiction de dépassement

Sans objet.

Article 2 : Limitation de vitesse

Sans objet.

Article 3 : Dérogation

Sans objet.

Article 4 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté.

Article 5 : Infraction

Sans objet.

Article 6 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF CCI SE CD 37 APRR COFIROUTE
 DIRCO DIRNO DIRO SANEF SAPN ROTALIS
 ROUEN METROPOLE

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes le cas échéant : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Ouest

À Rennes, le 19 mars 2018 à 10h30

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du Préfet de la zone de défense
et de sécurité Ouest

Patrick Dalleines